

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2014

RÉFORME DE L'ASILE - (N° 2407)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 250

présenté par
M. Collard

ARTICLE 15

À l'alinéa 53, supprimer les mots :

« , sa situation familiale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

En effet, l'article 15 dans sa rédaction présente admettrait implicitement que l'allocation pour demandeur d'asile soit réévaluée dans le cas d'une réunification familiale.

Or, une telle mesure serait incompatible avec les contraintes budgétaires qui s'imposent à nos administrations publiques.